



EGLISE PRESBYTERIENNE CAMEROUNAISE

Autorisée par Décision N° 55/ATF/2 du 14 juillet 1963

Secrétariat Général

B.P. 519 Yaoundé - Cameroun Tél. : (237) 699 66 89 64 / 693 18 38 84 / 694 12 36 32

Website : www.eglisepresbyteriennecamerounaise.org - E-mail : secgenepc@yahoo.com

EXTRAIT DES DECISIONS DU 1^{er} CONSEIL GENERAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'EPC TENU DU 08 AU 09 JUIN 2023 A LA PAROISSE EPC DJOUNGOLO

I- RAPPORT DU COMITE DE CORRESPONDANCES

Le Comité de Correspondances constitué de :

1. Rév. AWOUMOU Jean René
2. Rév. ABENG Jean Aicard
3. Rév. BITJOCKA Jean-Pierre
4. Rév. MVONDO David Eliezer
5. A/E EKO John
6. A/E NGWE Moïse
7. A/E BIKAI Michel Bernard

Nous commençons et terminons par la prière d'un membre. Nous avons travaillé avec des documents suivants :

- **Lettres N° 04** : De l'A/E NGOTTA Miché de la Paroisse EPC Ekouk du Consistoire Bisô Bi Abu'u ayant pour objet : Application des décisions prises lors d'un Call-Meeting, malgré leur annulation par l'AG/EPC. En annexe : pièces jointes : Notification par le Consistoire à la Session de la Paroisse Ekouk pour une sanction de 3^e degré à l'A/E NGOTTA Miché.
- **Lettre du Secrétaire Général de l'EPC** adressée au Consistoire Bisô Bi Abu'u, ayant pour objet : Annulation des décisions du Call-Meeting du 24 et 25 février 2023.

Avis du Comité : Le Comité relève un vice de procédure. L'A/E NGOTTA Miché n'a pas qualité de saisir le Conseil Général conformément aux procédures de l'Eglise. Retour à l'expéditeur pour vice de procédure.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 05** : Du Licentiat NGUEMA NGUEMA Moïse ayant pour objet : Requête aux fins de ma réhabilitation. Lettre adressée au Secrétaire Général de l'EPC qui la réfère au Conseil Général.

Avis du Comité : Lettre à retourner au Secrétaire Général de l'EPC qui est légitime destinataire.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 6/1** : Du Consistoire Mvila la Grâce, adressée au Secrétaire Général, ayant pour objet : Clarification sur l'exécution des recommandations de la CJP de la dernière AG/EPC relative au nom de la Paroisse «**MBITA Martin Divine la Grâce**».

Avis du Comité : Lettre à retourner au Secrétaire Général qui est le légitime destinataire.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 7** : Du Pasteur ZO'O NDO ayant pour objet : Complicité de décision anticonstitutionnelle du Conseil Général du Synode MUNICAM, rébellion...

Avis du Comité : Le problème posé a un caractère juridique. Le Conseil Général de l'AG/EPC se déclare incompétent à statuer.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettres N° 8 et 9** : Lettres du Consistoire Maranatha ayant pour objet : Eclairage quant à la situation du Consistoire Maranatha et éclaircie de la situation du Synode Est-Cameroun après la 66^e AG/EPC.

Avis du Comité : Référé au Comité Exécutif.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 10/1** : Du Président du Synode J.A.P.E Babimbi ayant pour objet : Lettre adressée au Conseil National de la J.A.P.E.

Avis du Comité : Le Conseil Général de l'AG/EPC n'est pas destinataire de cette lettre. Retour à l'expéditeur pour vice de forme.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 11/1** Du Comité Ad-Hoc ACF ayant pour objet : Interpellation.

Avis du Comité : Référé au Comité Exécutif.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 14/1** : Du Rév. NWANACK Jean Paul ayant pour objet : Requête.

Avis du Comité :

- Que le Consistoire exécute sans délais les décisions de l'AG/EPC.

- Que le Secrétaire Général suive l'application de cette décision et que compte rendu soit donné au prochain Conseil Général de l'AG/EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 16/1** : Du Consistoire Eséka ayant pour objet : Rapport de l'exécution d'une décision.

Avis du Comité : Pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 17** : Du Synode Babimbi ayant pour objet : Doléance de la J.A.P.E au Synode Babimbi.

Avis du Comité : Référé au Conseil National J.A.P.E pour application du Règlement Intérieur.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 19** : Du Conseil Général du Consistoire EPC Europe ayant pour objet : Information et remerciements.

Avis du Comité : Pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 13/1** : Du Département de l'Enseignement Supérieur.

1. Des textes régissant le Département

Avis du Comité : Que tous ces textes soient rassemblés en vue de leur étude et adoption par la prochaine AG/EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

2^o Jan

2. Des conditions de travail.

Avis du Comité : Point référé au Secrétariat Général de l'EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 01 :** Du rapport du Président du Conseil

I. ACTIVITES MENEES

- a) **Visite du Ministre Directeur du Cabinet Civil du don de 10 000 000 pour la TV.**

Avis du Comité : Que le Bureau de l'AG/EPC adresse une lettre de remerciement au Chef de l'Etat et au Directeur du Cabinet Civil.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- b) **Visite au Ministre de Finances**

- Sur la réhabilitation de l'immeuble siège (argent à débloquent)

Avis du Comité : Référé au Comité Exécutif pour un traitement diligent parce qu'un DAO avait été monté et l'appel d'offre lancé et un Prestataire retenu, ce Prestataire a débuté les travaux à la demande du Bureau, il se trouve que son contrat n'a pas toujours été signé alors que ce dernier avait déjà engagé d'importantes dépenses. Pour éviter à l'Eglise un procès de plus, que le contrat soit signé à ce prestataire.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- c) **Visite au Directeur Général de la CNPS**

Avis du Comité : Référé à la Cellule Administrative et Juridique.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- d) **Visite au Directeur Général des Douanes.**

Avis du Comité : Le Comité demande au Conseil Général de l'AG/EPC de bien entretenir cette opportunité qui est offerte à l'Eglise.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- e) **Visite au Gouverneur de la Région du Littoral ayant pour objet : Problème de la Station Nassau.**

Avis du Comité : Que cette question soit référée au Conseil d'Administration.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- f) **Visite du lieu de la prochaine AG/EPC en janvier 2024**

Avis du Comité : Pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

II- CONSTATS

- 1. **Sur la régularisation de la situation contractuelle de certains employés du Secrétariat Général.**

Avis du Comité : Que ce point soit référé à la Cellule Administrative et Juridique pour régularisation dans les très brefs délais, et que compte-rendu soit donné au prochain Conseil Général de l'AG/EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

33m G

2. Manque de prestation liturgique au Secrétariat Général

Avis du Comité : Le Comité déplore le fait que l'Eglise au sommet ne prie pas. Que le Conseil rappelle au Secrétaire Général de l'EPC d'organiser des séances des prières au Secrétariat Général, car le travail à l'EPC commence toujours par la prière.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

3. A propos de deux membres du Comité de Contrôle et de Gestion régulièrement mis en mission.

Avis du Comité : Le Comité rappelle que ce sont les comités qui sont conformément mis en mission et non des individus.

- Pour éviter les charges, que ce Comité descende en cas de nécessité
- Par ailleurs, des informations concordantes relèvent que les structures sont asphyxiées par les missions de ce Comité à temps et à contretemps.
- Le Comité propose au Conseil Général de l'AG/EPC que les descentes du Comité de Contrôle et de Gestion soient effectuées par nécessité et que leur prise en charge soit totalement assurée par le Secrétariat Général pour renforcer l'objectivité des contrôleurs.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

4. Plusieurs personnes émargent dans le budget de l'Eglise sans en avoir la qualité et recrutement fantaisiste d'une comptable.

Avis du Comité :

1. Le Conseil Général rappelle que seuls les élus et recrutés par l'Eglise émargent dans le budget.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

2. Que les Cellules Administratives et Juridiques et du Budget descendent urgemment au Secrétariat Général pour apprécier cette situation et présentent un rapport au prochain Conseil Général.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

5. Du chantier engagé au niveau de l'Education Chrétienne de l'EPC

Avis du Comité : Le Comité rappelle qu'il est bien que l'Eglise avait donné quitus au DEC de valoriser l'espace pour trouver des financements.

La procédure consiste à adopter par le Conseil Exécutif tous les investissements à mener sur les sites. Le Conseil Exécutif ne s'étant jamais réuni et l'Eglise n'étant pas informé ;

Le Comité propose que ces travaux soient arrêtés et que le Conseil Exécutif se réunisse en urgence et rende compte au Bureau.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

6. Non-respect des autorités établis. Cas du Consistoire Nkol-Mvolan.

Avis du Comité : Que les Juridictions comprennent que les autorités doivent être honorées chaque fois qu'ils se trouvent en leur sein.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

III- DIFFICULTES

1. Fonctionnement du Modérateur sur la colline.

Avis du Comité : Le Comité rappelle que l'Eglise avait décidé qu'une ligne budgétaire plafonnée soit allouée au Modérateur et tenant compte de son indemnité et d'autres activités à mener pendant son mandat.

Nous proposons que le Conseil recommande au Trésorier de respecter ces dispositions.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

2. Quelques orientations d'assainissement

Le Comité propose au Conseil Général de l'AG/EPC que considérant la situation conflictuelle du Temple d'Elat, compte tenu du fait que l'EPC a son siège à Yaoundé, et prenant aussi en compte que le Chef de l'Etat et toutes personnalités qui ont été sollicités sont à Yaoundé, le Comité propose au Conseil que ce culte soit organisé au siège des institutions dans l'une des Paroisse ayant une capacité d'accueil.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Motion d'adopter le rapport du Président du Conseil Général de l'AG/EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

• Lettre N° 02 : Rapport du Secrétaire Général de l'EPC

1. Exécution des décisions

2. Lettre circulaire pour la profession de foi

± Des rappels

○ **Point A :** Sur la double appartenance

○ **Point B :** Lettre circulaire sur l'usage de la profession de foi

○ **Point C :** Sur le rapport des affaires judiciaires des Juridictions inférieures.

Avis du Comité : Le Comité relève que tous ces points ont un caractère constitutionnel. Référé au Comité Foi et Constitution.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Cependant, la problématique sur les affaires à caractère judiciaire, le principe de non-rétroactivité des lois exige que cette mesure ne soit pas du tout appliqué sur toutes les affaires qui étaient déjà pendante avant la 66° AG/EPC, à l'instar des procès des Consistoires Le Paraclet, du Synode Sud et Bisô Bi Abu'u du Synode Municam. Le Conseil Général de l'AG/EPC se déclare incompétent.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

○ **Point D :** Sur la réorganisation du système judiciaire de l'EPC

Avis du Comité : Le Comité recommande qu'on se conforme au Livre de Discipline en vigueur.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

○ **Point E :** De la collecte des statistiques pour l'opération 200 F par fidèle.

Avis du Comité : Que les Synodes s'exécutent au plus tard au prochain Conseil Général.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

3. Création de l'Association de développement de l'EPC

Avis du Comité : Référé à la Cellule Administrative et Juridique.

5
Jan 6

Le CG/AG/EPC l'adopte.

4. Descente du Bureau de l'AG/EPC au Consistoire EPC Europe

1. A propos des composantes qui ne veulent pas s'affilier au Consistoire EPC Europe.

Avis du Comité : Le Comité rappelle que la création du Consistoire EPC Europe est une décision de l'AG/EPC qui reste exécutoire.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

5. Situation générale dans l'Eglise

Avis du Comité : Déjà traité.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

6. Naissance de la Télévision

Avis du Comité : Pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

IV- DU BUDGET

Avis du Comité : Référé au Comité de Finances.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Motion d'adopter toute la communication du Secrétaire Général de l'EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

• **Lettre N° 3/1 : Rapport de mission au Consistoire EPC Europe**

1. Présentation du Consistoire

2. Bureau de l'AG/EPC et les fidèles

3. Rencontre avec les partenaires

Avis du Comité : Pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

V- DES RECOMMANDATIONS

Avis du Comité : Que le Modérateur présente la situation à la prochaine AG/EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Avis du Comité : Que le Conseil l'adopte.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

○ **Points 3 et 4**

Avis du Comité : Compte tenu de ces deux recommandations, que l'EPC donne mandat au Consistoire EPC Europe de protéger le Label EPC par tous les moyens de droit.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Motion d'adopter tout le rapport de la mission.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

• **Lettre N° 3/1 : Communication du Trésorier Général de l'EPC**

I. Contenu de procès-verbal : passation de service.

Avis du Comité : Pris comme information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

II. Mouvement financier de la période du 31 mai

Avis du Comité : Référé au Comité de Finances.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

6 jan 04

III. Sur les orientations attendues

- Sur les lignes des crédits de fonctionnement

Avis du Comité : Que le Trésorier Général finalise ce travail avec la Cellule du Budget.
Le CG/AG/EPC l'adopte.

- Sur les Titres Fonciers état de rapprochement

Avis du Comité : Référé à la Cellule Administrative et Juridique.
Le CG/AG/EPC l'adopte.

- Sur l'état des besoins mensuels par le SG

Avis du Comité : Adopté.
Le CG/AG/EPC l'adopte.

- Respect du manuel de procédures

Avis du Comité : Adopté.
Le CG/AG/EPC l'adopte.

- Définir une grille salariale du personnel du Secrétariat Général de l'EPC

Avis du Comité : Déjà Traité.
Le CG/AG/EPC l'adopte.

- Sur l'évaluation des indemnités de non logement.

Avis du Comité : Adopté.
Le CG/AG/EPC l'adopte.

- Sur la précision de la dette de l'Eglise à la SRC

Avis du Comité : Référé au Secrétaire Général de l'EPC.
Le CG/AG/EPC l'adopte.

- Sur la Comptable au Secrétariat Général de l'EPC

Avis du Comité : Déjà traité.
Le CG/AG/EPC l'adopte.

- Des frais de missions

Avis du Comité : Référé à la Cellule du Budget.
Le CG/AG/EPC l'adopte.

- Contrôle de conformité à la trésorerie Générale de l'EPC.

Avis du Comité : Pris pour information.
Le CG/AG/EPC l'adopte.

- Liste des contrats

- Cas d'ISTAMBUL Mobilier

- **Constat :** Le Comité après consultation des divers Minutes, relève qu'il ne ressort nulle part.

Avis du Comité : Que la Cellule Administrative et Juridique fasse des investigations sur cette affaire et rende compte au prochain Conseil Général de l'AG/EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- Lettre N° 28/1

- Sur le Comité Ad-Hoc

Zgm

Avis du Comité : Référé au Comité Exécutif.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Le reste du rapport pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 33/1 : Communication du Président National JAPE**

Avis du Comité : Pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 29 : Du Président de la Fédération des Chorales Classiques**

Avis du Comité : Pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 25/1 : De l'ISPCC de Foulassi**

Avis du Comité : Pris pour Information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 29/1 : De l'AFFIPA/EPC**

Avis du Comité : Pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 15/1 : De l'ACTE/EBK**

- **Conclusion**

- **Point 8 : Relatif à la dette de la DEC**

Avis du Comité : Que l'ACTE/EPC se rapproche du Secrétaire Général et le DEC pour le règlement de la dette conformément aux modalités arrêtées.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Point relatif au bureau cassé de l'ACTE/EBK**

Avis du Comité : Référé au Secrétariat Général de l'EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 24/1 : Président National de l'ACH/EPC**

- **Remarques : Sur la vie de l'Association**

Avis du Comité : Le Conseil Général condamne cette attitude du DEC demande un rapprochement Matthieu 15-13 avec les Associations placées sous sa tutelle.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Le reste du rapport pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Motion d'adopter la communication du Président National de l'ACH/EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 20-1 : du DEC/EPC**

1. Environnement funèbre

Avis du Comité : Pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

2. Besoins urgents

Avis du Comité : Qu'il se conforme à la continuité de la profession.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

sgm

3. Séminaire nationaux et autres

- **Sur les dates des réunions**

Avis du Comité : Référé à la 67° AG/EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

4. Proposition du thème quinquennal

Avis du Comité : Référé au Comité Exécutif.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

5. De la fiche technique 2024

- **Des projets**

Avis du Comité : Référé au Comité Exécutif.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Le reste du rapport pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 18 : Du Conseil Général du Synode Sud ayant pour objet : Eclairage au sujet des décisions prises par le Synode Sud.**

Avis du Comité : Déjà traité.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 21/1 : Du Directeur de l'Œuvre Médicale de l'EPC**

- **Du logement des personnes nommées**

Avis du Comité : Référé au Secrétariat Général de l'EPC pour diligence et que compte rendu soit donné au prochain Conseil Général de l'AG/EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Le reste du rapport pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 30/1 : Département de l'Agriculture et du Développement**

- **Point sur les recommandations**

Avis du Comité : Référé au Comité Exécutif.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Point sur l'annexe : relatif au TDR des descentes.**

Avis du Comité : Référé au Comité Exécutif.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Lettre N° 26 : Rapport du Directeur Département de la Communication**

- **Sur les annexes**

1. Grille des programmes

Avis du Comité : Pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Sur les annexes 2 : Les équipements à acquérir et le personnel à recruter pour le fonctionnement.**

Avis du Comité : Référé au Conseil Exécutif du Département de la Communication.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

92
J
M

Le reste du rapport pris pour information.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

• **Lettre N° 32** : Directeur de l'Imprimerie Halsey

1. Occupation des logements des Responsables

Avis du Comité : Référé au Comité Exécutif.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

- **Document annexe**

Avis du Comité : Référé au Comité Exécutif.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

• **Lettre N° 12** : Département des Grands Projets

○ **Points 1, 2, 3, 4 et 6**

Avis du Comité : Pris pour information.

○ **Point 05** : Sur la production des Cantiques multiples.

Avis du Comité : Cette activité ne relève pas de ce département, mais revient à l'Education Chrétienne.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

○ **Facilitation de mise en œuvre et propositions**

➤ **Constat** : Le Comité constate qu'il y a des interférences entre le Département et les autres Départements et Structures.

Avis du Comité : Que le Département travaille en synergie avec les Départements et Structure concernés.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

• **Lettre N° 27/1 Du Rapport du Secrétaire à l'Education de l'œuvre Scolaire de l'EPC**

Avis du Comité : Que ce rapport soit référé au Conseil Exécutif de l'Œuvre Scolaire.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Motion d'adopter le rapport du SEDUC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

➤ **RAPPELS**

1. Le Comité rappelle au Conseil Général et à l'Eglise qu'en créant un Consistoire EPC Europe attribué au Synode Sud, c'était comme un tremplin pour la création d'un Synode d'outre-mer. Les Consistoires capables de le faire pourront s'y exprimer. Il faut donc d'abord adhérer à la structure existante pour dans l'avenir évoluer comme Synode plus tard.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

2. Que les Responsables de l'Eglise à tous les niveaux s'efforcent à leur tour de ne pas s'exposer à la prise d'images par certaines attitudes gênantes.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

3. Il est important de rappeler aux différents Responsables de l'Eglise qu'ils doivent faire l'effort de consulter les décisions antérieures de l'Eglise pour s'imprégner des solutions déjà apportées à des problèmes qui reviennent toujours dans leurs communications.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

➤ REMARQUES

Le Comité remarque que les Responsables de l'Eglise ont continué à soumettre au Conseil Général des dossiers à caractère judiciaire, il est important de toujours rappeler que le Conseil Général ne traite pas les dossiers de cette nature.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Nous avons une dernière interpellation. Le Secrétaire Général de l'EPC a souligné avec insistance les images compromettantes qui circulent dans les réseaux sociaux ; il est important de rappeler. Ceux qui vulgarisent certaines images dans les réseaux sociaux sont passible de poursuites judiciaires (dans les juridictions civiles et de l'Eglise).

Le CG/AG/EPC l'adopte.

➤ RECOMMANDATIONS

1. Que le Directeur de l'Education Chrétienne arrête la construction du bâtiment qui se fait devant ses bureaux.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

2. Que l'EPC signe un contrat avec l'Entrepreneur chargé de la construction de l'immeuble siège de l'EPC dans les plus brefs délais.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Motion d'adopter tout le rapport du Comité de Correspondances

Le CG/AG/EPC l'adopte.

II- RAPPORT DU COMITE DE FINANCES

Le Comité de Finances constitué des membres :

1. Rév. MBONG Osée (Président)
2. Rév. ADDA ADDA Dieudonné
3. Rév. MINKA EDA Henri
4. A/E ONANA BENE François
5. A/E ZINYACK Marguerite
6. A/E NGOCK NGWEM
7. A/E NDONG MVE Etienne (Ex-Officio)

Réuni comme institué, nous avons commencé et terminé nos travaux par la prière.

Le Rév. Pasteur MBIENZE Francis a été élu Secrétaire Rapporteur du Comité.

Notre travail a consisté à la préparation et à la présentation du Budget 2023.

Pour ce faire, cinq points ont retenu notre attention, à savoir :

1. La fixation des frais de mission interne par jour et par Responsable ;
2. La définition de la grille salariale des Responsables et agents du Secrétariat Général et les indemnités des Chefs de Départements ;
3. La précision des lignes de crédits de fonctionnement pour chaque service du Secrétariat Général et des Départements ;
4. La fixation des indemnités de logement du Modérateur et du Trésorier Général ;

➤ REMARQUES

Le Comité remarque que les Responsables de l'Eglise ont continué à soumettre au Conseil Général des dossiers à caractère judiciaire, il est important de toujours rappeler que le Conseil Général ne traite pas les dossiers de cette nature.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Nous avons une dernière interpellation. Le Secrétaire Général de l'EPC a souligné avec insistance les images compromettantes qui circulent dans les réseaux sociaux ; il est important de rappeler. Ceux qui vulgarisent certaines images dans les réseaux sociaux sont passible de poursuites judiciaires (dans les juridictions civiles et de l'Eglise).

Le CG/AG/EPC l'adopte.

➤ RECOMMANDATIONS

1. Que le Directeur de l'Education Chrétienne arrête la construction du bâtiment qui se fait devant ses bureaux.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

2. Que l'EPC signe un contrat avec l'Entrepreneur chargé de la construction de l'immeuble siège de l'EPC dans les plus brefs délais.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Motion d'adopter tout le rapport du Comité de Correspondances

Le CG/AG/EPC l'adopte.

II- RAPPORT DU COMITE DE FINANCES

Le Comité de Finances constitué des membres :

1. Rév. MBONG Osée (Président)
2. Rév. ADDA ADDA Dieudonné
3. Rév. MINKA EDA Henri
4. A/E ONANA BENE François
5. A/E ZINYACK Marguerite
6. A/E NGOCK NGWEM
7. A/E NDONG MVE Etienne (Ex-Officio)

Réuni comme institué, nous avons commencé et terminé nos travaux par la prière.

Le Rév. Pasteur MBIENZE Francis a été élu Secrétaire Rapporteur du Comité.

Notre travail a consisté à la préparation et à la présentation du Budget 2023.

Pour ce faire, cinq points ont retenu notre attention, à savoir :

1. La fixation des frais de mission interne par jour et par Responsable ;
2. La définition de la grille salariale des Responsables et agents du Secrétariat Général et les indemnités des Chefs de Départements ;
3. La précision des lignes de crédits de fonctionnement pour chaque service du Secrétariat Général et des Départements ;
4. La fixation des indemnités de logement du Modérateur et du Trésorier Général ;

5. La demande de l'audit sur la dette de l'EPC à la SRC de janvier 2018 à nos jours.

I. DE LA FIXATION DES FRAIS DE MISSION

I.1 Indemnité de transport

Pour la distance la plus longue, elle s'élève à 100 000 F CFA (Cent mille francs) et 50 000 F CFA (cinquante mille francs) pour la distance moyenne.

Sont concernés pour cette grille : Le Modérateur de l'Assemblée Générale de l'EPC, le Vice-Modérateur de l'AG/EPC, le Secrétaire Général de l'EPC, le Secrétaire Général Assistant, Directeur des Ressources Humaines de l'EPC ; le Trésorier Général de l'EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

I.2 frais de mission

Les frais de mission pour tous Les Responsables s'élèvent à 50 000 F CFA (Cinquante mille francs) par jour.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

I.3 Indemnité de transport pour tout autre employé

1. Chefs de Département

Pour la distance la plus longue, c'est 50 000 F CFA (Cinquante mille francs) et pour la distance moyenne, c'est 25 000 F CFA (Vingt-cinq mille francs).

Le CG/AG/EPC l'adopte.

2. Des agents d'exécution

Pour la distance la plus longue, c'est 25 000 F CFA (Vingt-cinq mille francs) et la distance moyenne, c'est 15 000 F CFA (quinze mille francs).

Le CG/AG/EPC l'adopte.

I.4 Frais de mission pour autre employé

1. Pour les Chefs de Département, 25 000 F CFA par jour (Vingt-cinq mille francs) et pour les agents d'exécution, c'est 10 000 par jour (Dix mille francs par jour).

Le CG/AG/EPC l'adopte.

II. DE LA GRILLE SALARIALE ET DES INDEMNITES

II.1 Grille salariale

17 Responsables et Agents ont été recensé pour cette grille et les propositions sont les suivantes :

N°	Fonction	Net à percevoir par mois
01	Modérateur AG/EPC	600 000 F CFA
02	SG/EPC	700 000 F CFA
03	SGA/DRH/EPC	550 000 F CFA
04	TG/EPC	500 000 F CFA
05	Caissier	300 000 F CFA
06	Secrétaire Modérateur AG/EPC	150 000 F CFA
07	Secrétaire SG/EPC	250 000 F CFA
08	Secrétaire SGA/DRH/EPC	170 000 F CFA

09	Comptable chargé du contrôle financier	150 000 F CFA
10	Chef Service des Archives	130 000 F CFA
11	Chauffeur	80 000 F CFA
12	Agent de liaison	50 000 F CFA
13	Agent d'entretien et Gardien du jour Secrétariat Général	65 000 F CFA
14	Gardien N° 1	50 000 F CFA
15	Gardien N° 1	50 000 F CFA
16	Gardien N° 1	50 000 F CFA
17	Ménagère SG/EPC	50 000 F CFA

Le CG/AG/EPC l'adopte.

II.2 Des indemnités

A ce niveau, nous avons recensé le Vice-Modérateur de l'AG/EPC et les douze Chefs de Départements.

1. Vice-Modérateur AG/EPC : 600 000 F CFA Par an ;
2. Chef de Département : 360 000 F CFA chacun par an.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

III. DE LA FIXATION DES INDEMNITES DE LOGEMENT

Il n'est pas superflu de noter que cette Eglise reconnaît du Modérateur de l'AG/EPC et du Trésorier Général de l'EPC chacun un logement. Puisque cette disposition tarde à être respectée, nous proposons ce qui suit :

1. Modérateur de l'AG/EPC : 150 000 F CFA par mois ;
2. Trésorier Général de l'EPC : 100 000 F CFA par mois.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

IV. DE LA PRECISION DES LIGNES DE CREDITS ET DE FONCTIONNEMENT POUR CHAQUE SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL DE L'EPC ET DES DEPARTEMENTS

A ce niveau, se référer au budget.

V. DE LA DETTE DE L'EPC VIS-A-VIS DE LA SRC

Cette situation étant floue et confuse, le Comité a proposé que l'EPC demande l'audit de cette dette de janvier 2018 à nos jours.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

➤ SUGGESTIONS

1. Pour un fonctionnement harmonieux et fluide, que le SG/EPC accrédite chaque Responsable sur sa ligne crédit, selon le budget qui sera adopté.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

2. Que le Département de l'Imprimerie soit associé à l'impression des Minutes de l'AG/EPC.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

3. Nous proposons à l'Eglise un code de procédure de recouvrement.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

4. Que la confection des Cantiques multilingues et le pagne de l'AG/EPC soit enlevé du budget et soit confié à un partenaire privé.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

5. Que l'indemnité de session du Secrétaire du Conseil Général soit arrêtée à 300 000 F CFA.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

6. Que l'indemnité du Vice-Président du Conseil Général de l'EPC soit arrêtée à 100 000 F CFA.

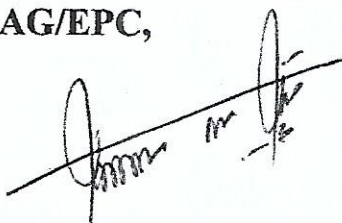
Le CG/AG/EPC l'adopte.

Motion d'adopter tout le rapport du Comité de Finances.

Le CG/AG/EPC l'adopte.

Fait à Yaoundé, le 09 juin 2023

**Le Secrétaire du Conseil Général
de l'AG/EPC,**



Rev. ZO'OMEVELE Beaudelaire



**Le Président du Conseil Général
de l'AG/EPC
Modérateur de la 66^e AG/EPC,**

Rev. ENKOA EBOUBO Emmanuel